



PREFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Arrêté n °2012335-0001

**signé par Patrick LAPOUZE
le 30 Novembre 2012**

**PREFECTURE 44
Cabinet**

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2012
portant interdiction temporaire de transport de
carburant

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Cabinet
Bureau du cabinet - politiques de sécurité

Nantes, le

30 NOV. 2012

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRANSPORT DE CARBURANT

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1.3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public durant la période du 3 décembre 2012 au 10 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer le transport ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le transport de tout carburant, par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers est interdit sur le territoire des communes de Notre Dame des Landes et Vigneux de Bretagne, du 3 décembre 2012 à 06h00 au 10 décembre 2012 à 06h00 à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Article 2 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Chateaubriant, le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Patrick LAPOUZE